

LA GAZETTE OFFICIELLE

DE LA CHASSE ET DE LA NATURE

Office des Nouvelles Européennes

Publication Hebdomadaire : 3,65 Euros

61^e ANNEE

N° 2266 du 18 novembre 2011

Chasse des migrateurs

- ***L'U.N.A.C.O.M. se relance***
- ***Elle rouvre le débat sur Directive "Oiseaux" et Convention de Berne et s'apprête à la lutte (finale ?)***
- ***Elle envisage d'organiser une grande manifestation nationale des chasseurs, pêcheurs, agriculteurs, forestiers pour exprimer le ras-le-bol vis-à-vis du gel des territoires, dans le cadre de Natura 2000 et annonce aussi des "recettes" pour lutter contre le processus de classement et "d'expropriation"***



Photo: Service de Presse de l'Elysee

Important

Nous vous rappelons qu'il est formellement interdit, au titre de la propriété intellectuelle (art. L111-3 du CPI), sous peine de poursuites judiciaires, de dupliquer, photocopier, rediffuser sous quelque forme que ce soit (sur papier ou sous forme numérique) tout ou partie du contenu d'un support de presse.
Pour la publication d'articles, la reproduction des textes parus dans La Gazette est soumise à autorisation.

SOMMAIRE

Chasse des migrateurs

- L'UNACOM se relance, rouvre débat et luttepage 2

Échos de la chasse Hexagonalepage 5

Chasses spécialisées

- Les chasseurs de caille créent leur associationpage 7

Autoroute A831 étudiée par... la L.P.O.

- C.P.N.T. dénonce parti-pris et gabegie d'argentpage 7

Groupe d'Investigation sur la Faune Sauvage

- Le suivi des palombes "Argos"page 8

"Les ours font leurs réserves"page 8

Salon des artistes animalierspage 8

Chasse des migrateurs

L'U.N.A.C.O.M. se relance et rouvre débat et lutte...

Nous vous avons relaté dans le détail la réunion tenue à Pachan entre l'U.N.A.C.O.M. et la F.N.C., à l'invitation du Président girondin, Henri Sabarot. Au terme de celle-ci, nous avons senti les responsables de l'U.N.A.C.O.M. quelque peu désemparés face au verdict selon lequel la Convention de Berne, dont l'U.N.A.C.O.M. revendiquait l'application en lieu et place de la Directive oiseaux de 1979-2009, pouvait être dépassée par la directive "Oiseaux" en termes de contraintes. Mais cette réunion avait donné acte à l'U.N.A.C.O.M. de la justesse de son combat qui a conduit comme on sait au "tripatouillage" de la promulgation d'une nouvelle directive en lieu et place de celle de 1979, en fait simple copier-coller de l'ancienne, mais la "manip" éhontée opérée voici deux ans a permis de légaliser un texte qui n'avait auparavant aucune légitimité juridique...

Tous sont tombés d'accord à Pachan pour affirmer que la directive de 1979 était bien illégale et pour regretter que le monde de la chasse ne l'ait pas combattue résolument de manière unitaire, en laissant l'U.N.A.C.O.M. aller seule "au carton"! La stigmatisation des anciens dirigeants de la chasse est apparue clairement, même si elle fut implicite...

Ceux qui ont cédé à d'incompréhensibles inhibitions se reconnaîtront sans doute et assumeront (ou pas !) la responsabilité des avanies infligées aux chasseurs de migrateurs pendant trois décennies sur la base incertaine de la directive 79-409/CEE qu'ils ont "gobée" sans sourcilier.

Au terme de la réunion girondine, il avait été établi d'un commun accord que les voies judiciaires étaient désormais fermées concernant la directive mais M^e Jean-Pierre Spitzer avait tempéré cette conclusion en affirmant que le combat pourrait se porter sur le terrain politique, ce qu'a fait l'U.N.A.C.O.M. en contactant depuis de nombreux parlementaires.

En outre, Georges Riboulet nous affirme avoir découvert une "faille" permettant d'envisager une relance du combat.

Voici ses explications.

La faille - La solution

Rectificatif et actions à prévoir suite à la réunion du 06 mai 2011
au siège de la Fédération des Chasseurs de la Gironde

Le 06 mai 2011, le Président de la Fédération Nationale des Chasseurs (F.N.C.), Bernard Baudin, accompagné de Yves Butel et Henri Sabarot, de Maître Hélène Farge, de Maître Charles Lagier, a rencontré l'U.N.A.C.O.M., représentée par son Président Serge Blineau et Georges Riboulet. Maître Jean-Pierre Spitzer les assistait.



Images de la réunion de Pachan.

Photos R.L.

Était également présent Monsieur Daniel Fasquelle, Professeur de droit et Député de la région Nord Pas-de-Calais.

L'objet de cette réunion était d'examiner, sur le plan strictement juridique, la portée respective d'une directive communautaire et d'une Convention internationale, en l'occurrence, la directive 2009 sur les oiseaux sauvages et la Convention de Berne

Après avoir participé à sa rédaction en 1979 avec le Ministre de l'Environnement, Monsieur d'Ornano, la F.A.C.E., la Commission Européenne, en l'approuvant, ont cautionné cette directive de 1979, avec aussi l'A.N.C.G.E..

Après que le Président de Ponchalon de la F.N.C. ait donné son accord à la ratification le 12 octobre 2004 par la F.A.C.E. d'un "accord" avec Birdlife international, reconnaissant par là même que la directive "Oiseaux" de 1979 était un instrument juridique approprié devant être appliqué suivant les indications du Guide sur la Chasse, les deux organisations cynégétiques française et européenne ont apporté ainsi leur soutien à la mise en place de Natura 2000 !

Les différents intervenants ont tout d'abord salué le juste combat mené par l'U.N.A.C.O.M. contre la directive de 1979 dont l'invalidité sur le plan juridique était incontestable (mais personne n'a osé dénoncer son illégalité !) et permettait d'envisager l'application de la Convention de Berne.

Les mêmes intervenants se sont également accordés sur le principe selon lequel un Traité international a toujours valeur supérieure à celle d'une directive.

La Convention de Berne s'impose donc à la directive, non seulement celle de 1979, mais également à celle, "légalisée", de 2009.

Les deux textes ont le même objet : la protection des oiseaux sauvages et la réglementation de leur chasse (articles 7 et 9 de la Convention de Berne.)

Même si la directive revêt une plus grande précision des normes, il n'est pas à l'évidence démontré qu'il y ait une incompatibilité entre la teneur de la directive et le Traité international.

Certes, l'Union Européenne des 27 a de la sorte la faculté d'adopter des mesures plus précises pour la chasse que ne le fait la Convention de Berne, à condition toutefois que certains États de l'Union Européenne ne traduisent pas en droit interne la Convention de Berne à la place de la directive "oiseaux", comme l'autorisent la Convention de Berne ainsi que l'article 216 du Traité de Lisbonne, pour réglementer la chasse sur le territoire.

• Application de la Convention de Berne en France

L'U.N.A.C.O.M., l'U.G.D.C.T. et ceux qui les soutiennent exigent ainsi l'application de la Convention de Berne ratifiée par la France le 26 avril 1990 et par la Communauté Européenne le 7 mai 1982, ainsi que par les États Membres, dans le respect du droit, de la Constitution de la République Française, des Traités et Accords internationaux.

Ceci pour les raisons suivantes :

1°) Respect de l'article 1 de la Constitution de la République qui précise que la République est le Gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Le Président de la République est le garant des institutions et des Traités et Accords internationaux.

2°) L'article 55 de la Constitution pose le principe de la primauté des Traités sur les lois «cette primauté s'impose pour régler les conflits».

(N.D.L.R. : or, il y a d'évidence conflit, entretenu depuis des années par certains acteurs de la chasse, même si d'autres ont choisi de ne pas agir).

Le Conseil Constitutionnel a rappelé que le respect de l'article 55 «s'impose même dans le silence de la loi» et qu'il appartient aux divers organes de l'État de veiller à l'application des Conventions internationales «dans le cadre de leurs compétences respectives».

3°) Article 216 du Traité de Lisbonne (T U E)

Titre V - Accords internationaux

1) L'Union peut conclure un accord avec un ou plusieurs pays tiers ou organisations internationales lorsque les traités le prévoient ou lorsque la conclusion d'un accord est, soit nécessaire pour réaliser, dans le cadre des politiques de l'Union, l'un des objectifs visés par les traités, soit est prévue dans un acte juridique contraignant, soit encore est susceptible d'affecter des règles communes ou d'en altérer la portée.

2) Les accords conclus par l'Union lient les institutions de l'Union et les États membres.

Important

Il est à noter que la rédaction de l'article 216 de l'Union Européenne (Traité de Lisbonne) sur les accords internationaux donne, une fois de plus, raison en droit à l'U.G.D.C.T. et à l'U.N.A.C.O.M. pour exiger l'application de la Convention de Berne qui permet - articles 7 et 9 de celle-ci - de sauvegarder les modes et périodes de chasse du gibier d'eau et des oiseaux migrateurs classés gibier et compris la chasse de la tourterelle en mai en Gironde

• Conclusion

Comme vous pouvez le constater, la sauvegarde des chasses traditionnelles françaises et le juste combat que nous menons aussi contre Natura 2000 et ses contraintes inadmissibles est un problème de droit et un problème juridique fondés sur le respect de la Constitution de la République Française, des Traités et Accords internationaux.

Concernant la directive 92-43/CE du 21 mai 1992 (Natura 2000) , l'U.G.D.C.T. et l'U.N.A.C.O.M., avec leurs juristes, ont trouvé la parade juridique permettant aux destinataires de celle-ci d'agir contre les interdits, les contraintes mettant en cause la pratique de la chasse, de la pêche, le droit de propriété, de gestion des territoires par les agriculteurs, les forestiers.

Au plan national, Monsieur Christian Minville, Vice-Président de l'U.G.D.C.T., est chargé de ce dossier. Il représente déjà l'U.N.A.C.O.M. et l'U.G.D.C.T. à l'Assemblée Nationale (la presse et la Gazette Officielle de la Chasse en ont fait état). Malheureusement certains responsables politiques et des responsables de la chasse, incompetents et soumis par les titres, les cartes de visites, les médailles distribuées par le pouvoir, font passer la défense de la chasse traditionnelle française après leurs ambitions personnelles.

Ils tentent de faire croire aux chasseurs qu'ils peuvent obtenir des résultats en médiant au Pouvoir politique des avantages et des passe-droits, sur l'application des chasses traditionnelles et de Natura 2000 interdits par les textes en vigueur de l'Union Européenne et par les jurisprudences de la Cour de Justice des Communautés Européennes.

Ils ne méritent plus de représenter les citoyens et les chasseurs tant au niveau national qu'europpéen. Ils doivent être sanctionnés lors des prochaines élections.

Nous ne croyons plus aux promesses non tenues par certains responsables politiques et certains responsables de la chasse.

Il y a pire que le vol c'est l'abus de confiance.

Ils devraient méditer sur les deux citations suivantes :

- *"Lorsqu'on sait la vérité et que l'on ne dit pas la vérité, on se fait le complice des faussaires et des menteurs"* (Charles Péguy)

- *"Personne ne se perd dans le droit chemin"* Goethe

Signé **Georges Riboulet**

En page suivante le tableau de synthèse des trois textes de référence

POUR FAIRE FACE AUX DICTATS DE L'EUROPE ET DE NATURA 2000
POUR FAIRE ENTENDRE L'UNACOM, CEUX QUI LA SOUTIENNENT LES
CHASSEURS DE LA BASE, LEURS FAMILLES, LES PÊCHEURS, LES
AGRICULTEURS, LES FORESTIERS, LES UTILISATEURS DU DOMAINE
PUBLIC ET MARITIME ENVISAGENT UNE MANIFESTATION NATIONALE
DE MASSE RIGOREUSEMENT PRÉPARÉE ET ORGANISÉE

L'Histoire de notre pays, depuis la Révolution Française, qui a instauré la République, sa Constitution, la Déclaration des Droits de l'Homme, démontre que le pouvoir politique n'a jamais rien donné au Peuple. Seuls les acquis ont été obtenus par des grands mouvements de masse au niveau national, entre autres :

- grèves générales, Front Populaire (avantages sociaux, congés payés)

- pendant l'Occupation, Résistance contre l'occupant, contre le Gouvernement de Vichy pour rétablir la République.

Comme vous le savez, la création de l'U.N.D.C.T.F., devant plus de 15.000 chasseurs de diverses régions de France, à Bordeaux-Lac a été possible, y compris sur le plan budgétaire, grâce à la mobilisation de masse des chasseurs de la base française qui ont décidé, en adhérant et en cotisant à l'U.N.D.C.T.F. au niveau national, et à ses associations au niveau départemental, de sauver les modes et périodes de chasse traditionnels de la chasse française sans exception y compris la chasse à la Tourterelle en Mai en Gironde.

Rappelez-vous les grandes réunions organisées par l'U.N.D.C.T.F. en Gironde, les réunions importantes du Comité Tourterelle à Lesparre-Médoc avant le 1er mai avec 1.500 chasseurs , la participation des maires, des élus, des présidents de sociétés de chasse, du Président de la Fédération des chasseurs, avec adhésion au Comité Tourterelle...